DEPARTEMENT *Isère* CANTON *Bourgoin Jallieu* COMMUNE *Bourgoin Jallieu*	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C–T-2026–1034

Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules
Du mercredi 25 novembre au lundi 28 décembre 2026
Rue Félix Faure, partie le long de l'église

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **le service évènementiel de la ville de Bourgoin-Jallieu de la pose de sanitaires pour le village de Noël,**

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du mercredi 25 novembre 2026 au lundi 28 décembre 2026 inclus, en raison de la pose de sanitaires pour le village de Noël les dispositions suivantes seront prises : **Rue Félix Faure dans la partie le long de l'église :**

- **La rue Félix Faure sera barrée à la circulation dans la partie le long de l'église.**
- **La circulation se fera à double sens pour les riverains et services publics sur le restant de la rue**
- **Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places situées le long de l'église**
- **L'emplacement convoyeur de fond restera accessible.**

ARTICLE 2

La signalisation sera mise à disposition par les Services Techniques.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mardi 27 octobre 2026

David VASCHALDE

11e Adjoint au Maire
En charge des Espaces Publics
et de la Mobilité

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU - (ISERE) -